



COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *division enseignement spécialisé ; bureau lycées et sports.*

**CIRCULAIRE N° 11496/DEF/CoFAT/DES/LM relative à l'admission en classes préparatoires dans les lycées militaires d'Aix-en-Provence, d'Autun, de Saint-Cyr, du Prytanée nationale militaire de La Flèche et au lycée naval de Brest pour l'année 2008-2009.**

*Du 17 décembre 2007*

NOR D E F T 0 7 5 2 8 4 9 C

---

*Référence :*

Décret n° 2006-246 du 1er mars 2006 (n.i. BO ; JO n° 53 du 3 mars 2006, texte n° 10 ; JO/76/2006. ; BOEM 775.1.2.1).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Deux annexes.

*Référence de publication :* BOC N°3 du 28 janvier 2008, texte 16.

---

La présente circulaire fixe les conditions d'admission des élèves des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des quatre lycées militaires de l'armée de terre et du lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2008-2009.

Il existe également des CPGE au sein de l'école des pupilles de l'air de Grenoble pour lesquelles il convient de s'adresser directement à l'armée de l'air (1).

Les lycées militaires admettent en CPGE pour la rentrée de septembre 2008 des candidats(es) aux concours pour l'admission à :

- l'école polytechnique ;
- l'école spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr options sciences (S), lettres (L), économiques et sociales (ECO) ;
- l'école navale ;
- l'école de l'air ;
- l'école nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques de l'armement (ENSIETA) à titre militaire ;
- l'école nationale des travaux maritimes (ENTM).

Les différentes filières et options proposées dans chaque lycée militaire font l'objet d'un tableau de répartition (cf. point 2).

Les concours d'entrée à l'école navale, à l'école de l'air, à l'ESM (sciences) et à l'ENSIETA font l'objet d'épreuves écrites communes dans le cadre de la banque de notes du service des concours communs polytechniques (SCCP).

Pour le concours d'entrée à l'ESM (Lettres, option sciences humaines), les épreuves écrites et orales du concours « Lettres », à l'exception de celle de mathématiques, portent sur le programme des classes préparatoires ENS Lyon ou lettres et sciences humaines défini par le ministère de l'éducation nationale.

Le programme de mathématiques est celui de l'enseignement de première et de spécialité de terminale L.

**Nota.** À compter de la rentrée scolaire 2008, les lycées de la défense proposent une hypokhâgne non déterminante.

Le concours d'entrée à l'ESM (filière sciences économiques et sociales) porte sur le programme des classes préparatoires économiques et commerciales filière économique du MEN. Il se fait dans le cadre de la banque commune d'épreuves (BCE) des écoles de management gérée par la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP).

Pour la rentrée scolaire 2008, des classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) sont proposées, à titre expérimental, dans tous les lycées de la défense. Pour les lycées de l'armée de terre, les informations sont disponibles sur le site [www.admission-postbac.org](http://www.admission-postbac.org) et sur le site [www.cofat.terre.defense.fr](http://www.cofat.terre.defense.fr).

Pour le lycée naval de Brest, prendre contact avec le lycée (Tél. 02.98.22.25.02).

## 1. RÉGIME.

### *Dispositions générales.*

Le régime des lycées militaires est celui de l'internat. Les admissions sont prononcées au titre de l'aide au recrutement d'officiers.

Tout jeune Français, titulaire d'un baccalauréat de l'enseignement général du second degré (L, ES, S) ou fréquentant une classe de terminale conduisant à l'un de ces baccalauréats, peut déposer un dossier de candidature. Toutefois, l'admission reste subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Les élèves admis au titre de l'aide au recrutement sont tenus de se présenter au concours militaire correspondant à leur classe spécifique de préparation. Ils peuvent en outre, se présenter à d'autres concours d'admission dans les écoles de formation d'officiers des armées et des formations rattachées du ministère de la défense.

Conformément aux dispositions du décret cité en référence, et sauf cas exceptionnel, ils ne seront pas autorisés à s'inscrire à un concours civil en fin de première ou, de deuxième année.

**Nota.** Depuis la rentrée scolaire 2004, les lycées militaires n'assurent plus la préparation au concours de l'école nationale supérieure des arts et métiers (ENSAM).

## 2. SCOLARITÉ.

### 2.1. Préparation des concours.

Préparations.	Etablissements <sup>(1)</sup> .														
	Lycée militaire d'Aix-en-Provence.	Lycée militaire d'Autun.	Lycée militaire de Saint-Cyr.	Prytanée national militaire de La Flèche.	Lycée naval de Brest <sup>(2)</sup> .										
Ecole polytechnique.				1 <sup>re</sup> année : MPSI 2 <sup>e</sup> année : MP* <sup>(3)</sup>											
ESM de Saint-Cyr filière sciences <sup>(7)</sup> .	<table border="1"> <tr> <td>1<sup>re</sup> année : MPSI, PCSI</td> <td>1<sup>re</sup> année : MPSI</td> <td>1<sup>re</sup> année : MPSI</td> <td>1<sup>re</sup> année : MPSI, PCSI</td> <td>1<sup>re</sup> année : MPSI, PCSI</td> </tr> <tr> <td>2<sup>e</sup> année : MP, PC, PSI</td> <td>2<sup>e</sup> année : MP</td> <td>2<sup>e</sup> année : MP, PSI</td> <td>2<sup>e</sup> année : MP*<sup>(3)</sup>, MP, PSI, PC</td> <td>2<sup>e</sup> année : MP, PSI</td> </tr> </table>					1 <sup>re</sup> année : MPSI, PCSI	1 <sup>re</sup> année : MPSI	1 <sup>re</sup> année : MPSI	1 <sup>re</sup> année : MPSI, PCSI	1 <sup>re</sup> année : MPSI, PCSI	2 <sup>e</sup> année : MP, PC, PSI	2 <sup>e</sup> année : MP	2 <sup>e</sup> année : MP, PSI	2 <sup>e</sup> année : MP* <sup>(3)</sup> , MP, PSI, PC	2 <sup>e</sup> année : MP, PSI
1 <sup>re</sup> année : MPSI, PCSI						1 <sup>re</sup> année : MPSI	1 <sup>re</sup> année : MPSI	1 <sup>re</sup> année : MPSI, PCSI	1 <sup>re</sup> année : MPSI, PCSI						
2 <sup>e</sup> année : MP, PC, PSI						2 <sup>e</sup> année : MP	2 <sup>e</sup> année : MP, PSI	2 <sup>e</sup> année : MP* <sup>(3)</sup> , MP, PSI, PC	2 <sup>e</sup> année : MP, PSI						
Ecole navale de Brest <sup>(5)</sup> .															
Ecole de l'air de Salon-de-Provence <sup>(7)</sup> .															
ENSIETA.															
ESM de Saint-Cyr filière lettres <sup>(6)</sup> .	1 <sup>re</sup> année : Lettres 1 2 <sup>e</sup> année : Lettres 2		1 <sup>re</sup> année : Lettres 1 2 <sup>e</sup> année : Lettres 2	1 <sup>re</sup> année : Lettres 1 2 <sup>e</sup> année : Lettres 2											
ESM filière sciences économiques et sociales <sup>(4)(6)</sup> .	1 <sup>re</sup> année : ECO 1 2 <sup>e</sup> année : ECO 2	1 <sup>re</sup> année : ECO 1 2 <sup>e</sup> année : ECO 2	1 <sup>re</sup> année : ECO 1 2 <sup>e</sup> année : ECO 2	1 <sup>re</sup> année : ECO 1 2 <sup>e</sup> année : ECO 2											

(1) L'école des pupilles de l'air de Grenoble dispose également d'une préparation scientifique aux concours des grandes écoles militaires.  
(2) Obligation aux élèves du lycée naval de se présenter au concours de l'école navale.  
(3) MP\* : Classe préparatoire spécifique à l'école polytechnique.  
(4) Programme strictement identique à celui de sciences économiques et sociales filière économique préparé dans les CPGE des lycées civils.  
(5) L'épreuve orale de langue vivante sera l'allemand si le candidat a composé en allemand à l'écrit, l'anglais s'il a composé en anglais à l'écrit.  
(6) Une des deux épreuves de langues vivantes sera obligatoirement une épreuve d'anglais à l'écrit et à l'oral.  
(7) L'épreuve de langue vivante à l'oral sera obligatoirement une épreuve d'anglais.

Les élèves des CPGE des lycées de la défense ont obligation de se présenter à l'un au moins des concours relevant du ministère de la défense. S'ils y manquaient, ils ne se verraient en aucun cas autorisés à redoubler au sein d'un de ces établissements.

## 2.2. Langues vivantes enseignées dans les classes préparatoires.

ÉTABLISSEMENT.	LV A.	LV B (CLASSES LITTÉRAIRES ET ÉCONOMIQUES).	LANGUES VIVANTES FACULTATIVES.
Lycée militaire d'Aix-en-Provence.	Anglais Allemand Espagnol Italien	Anglais Allemand Espagnol Italien	Arabe débutant
Lycée militaire d'Autun.	Anglais	Allemand Espagnol	Allemand Espagnol
Lycée militaire de Saint-Cyr.	Anglais	Allemand Espagnol	Russe LV3
Prytanée national militaire de La Flèche.	Anglais Allemand Espagnol	Anglais Allemand Espagnol Russe	Russe débutant
Lycée naval de Brest.	Anglais Allemand		

## 3. CONDITIONS D'ADMISSION.

L'admission est subordonnée à des conditions d'âge et d'aptitude physique ainsi qu'à la signature d'un contrat d'éducation.

### 3.1. Conditions d'âge.

Les conditions pour l'admission en 2008, en première année, varient selon le concours que le candidat souhaite présenter :

- École polytechnique : né(e) en 1989 ou postérieurement ;
- École spéciale militaire de Saint-Cyr : né(e) en 1988 ou postérieurement ;  
(options : sciences ; lettres ;  
sciences économiques et sociales)
- École navale : né(e) en 1989 ou postérieurement ;  
(options : opérations et techniques ;  
sciences et techniques)
- École de l'air (personnel navigant) : né(e) en 1989 ou postérieurement ;
- École de l'air (officier mécanicien  
et officier des bases) : né(e) en 1988 ou postérieurement.

Pour une admission en seconde année, ces années de naissance sont à majorer d'un an.

La limite d'âge des candidats accomplissant un service volontaire est majorée d'un temps égal à la durée effective de ce service.

### 3.2. Conditions d'aptitude physique.

L'admission dans un lycée militaire n'est définitive qu'une fois les visites médicales passées et après avis favorable du médecin-chef du lycée concerné.

Pour l'admission au lycée naval, l'aptitude médicale à l'école navale est requise (cf. SIGYCOP, ligne « École navale », dans le tableau suivant).

Les vaccinations légales (DTP, BCG) doivent être faites, et à jour. Tout refus, non médicalement motivé, interdit de prononcer l'admission définitive de l'intéressé.

Les candidats doivent satisfaire aux conditions médicales d'aptitude requises pour l'admission dans les écoles préparées, rappelées dans le tableau suivant.

École polytechnique.	S I G Y C O P 3 3 3 5 4 3 0 (ou 1)	Arrêté du 9 novembre 2004 (JO du 26, p.20094 ; BOEM 768).  Instruction n°13074/DEF/DGA/DPAG du 27 décembre 1982 (BOC, p.5317 ; BOEM 620-4*) modifiée.
ESM Saint-Cyr (options : sciences ; lettres ; sciences économiques et sociales).	S I G Y C O P 2 2 2 5 4 3 0 (ou 1)*	Arrêté du 9 novembre 2004 (JO du 25, p.19959).  Instruction n°812/DEF/EMAT/PRH/EG/SO/MDR du 6 mai 2004 (BOC, p.2796 ; BOEM 312 et 620-4*) modifiée.
École navale.	S I G Y C O P 2 2 2 5 3 2 0 (ou 1) <sup>1</sup>	Arrêté du 9 novembre 2004 (JO du 26, p.20095 ; BOEM 321).  Instruction n°102/DEF/EMM/RH/PRH du 4 février 2005. (BOC, p.792 ; BOEM 323 et 620-4*) modifiée.
École de l'air (**).	S I G Y C O P 2 2 2 5 3 2 0 (ou 1)	Instruction n°4000/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 5 août 2004. (BOC, p.4885 ; BOEM 620-4*) modifiée.
ENSIETA.	S I G Y C O P 3 3 3 5 4 3 0 (ou 1)*	Arrêté du 9 novembre 2004 (JO du 25, p.19963 ; BOEM 810).  Instruction n°13074/DEF/DGA/DPAG du 27 décembre 1982. (BOC, p.5317 ; BOEM 620-4*) modifiée.

(\* ) Le coefficient 1 est exigé des anciens militaires comptant plus de six mois de services militaires effectifs. Le coefficient 0 exigé des autres candidats a un caractère provisoire qui doit être transformé en coefficient 1 avant la fin de l'engagement souscrit pour la scolarité en tant qu'élève officier, la fin de la période probatoire prévue statutairement pour la nomination dans le corps ou, dans les autres cas, la fin d'une période de six mois de services militaires effectifs.

(\*\*) Les candidats à l'école de l'air, option « personnel navigant », doivent satisfaire à d'autres conditions qui ne peuvent être détaillées ici. Leur aptitude est obligatoirement déterminée par un centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN).

(1) L'aptitude Y = 3 ; C = 2 est celle retenue pour l'obtention du brevet de chef de quart.

La décision d'aptitude n'est valable qu'un an.

### 3.3. Signature du contrat d'éducation.

Préalablement à l'admission, le candidat majeur doit signer un « contrat d'éducation », par lequel il s'engage à se présenter à l'un au moins des concours d'admission aux écoles de formation d'officiers.

S'il est mineur, c'est son représentant légal qui signe en son nom et l'élève, à sa majorité, devra confirmer les engagements antérieurs. En cas de refus, il sera exclu du lycée, sauf à terminer l'année scolaire à titre onéreux après accord du chef d'établissement.

### 4. COÛT DE SCOLARITÉ.

Les élèves bénéficient pendant toute la durée de leur scolarité d'une exonération provisoire des frais de trousseau et de pension. Ils perçoivent en outre une solde mensuelle d'un montant de 79,80 euros par mois (arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2007).

À l'issue de leur scolarité en classes préparatoires aux grandes écoles des lycées militaires les élèves peuvent, sous certaines conditions, et conformément au décret cité en référence, bénéficier d'un maintien de l'exonération provisoire ou d'une exonération définitive des frais de pension et de trousseau.

#### 4.1. Conditions de maintien à titre temporaire de l'exonération provisoire à l'issue des classes préparatoires aux grandes écoles.

Les élèves bénéficient de droit du maintien de l'exonération provisoire pendant une période de un an après leur départ du lycée militaire.

Passé ce délai, ils doivent, pour conserver ce bénéfice, justifier, au 1<sup>er</sup> décembre de l'année suivant leur départ du lycée militaire, être dans l'une des situations ci-après :

Élève d'une école de formation d'officier.	Exonération provisoire pendant la scolarité.
Élève préparant les écoles de formation d'officiers des armées et des formations rattachées du ministère de la défense.	Exonération provisoire pendant au maximum six ans à compter du 1 <sup>er</sup> octobre de l'année d'obtention du baccalauréat et sous réserve d'être nommé au 1 <sup>er</sup> grade d'officier avant cette date.
Militaires volontaires.	Exonération pendant la durée du service.
Militaires engagés (1).	Exonération provisoire pendant trois ans.
Agents civils de l'État (1).	Exonération provisoire pendant trois ans.
(1) Sous réserve d'être entrés au service de l'État dans l'année suivant leur départ du lycée de la défense.	

#### 4.2. Exonération définitive.

L'exonération devient définitive lorsque :

1. Dans un délai de six ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre de l'année d'obtention du baccalauréat :

a) l'intéressé est nommé au premier grade d'officier dans l'armée d'active ou les formations rattachées ;

b) l'intéressé, admis dans une école de formation d'officiers des armées ou des formations rattachées, est soit radié de l'école pour inaptitude physique définitive, soit exclu de l'école pour insuffisance de résultats.

2. Dans un délai maximal d'un an après son départ du lycée de la défense, l'intéressé entre au service de l'État pour une durée minimale de trois années, en particulier au titre d'un contrat d'engagement dans les armées ou les formations rattachées. Toutefois, en cas de cessation de ce service avant trois ans pour toute autre cause que l'inaptitude physique, les sommes dues sont proportionnelles à la durée du service à accomplir pour parfaire les trois années.

## 5. FORMALITÉS ADMINISTRATIVES.

Depuis la rentrée 2003, l'éducation nationale a mis en place une procédure d'admission en classe préparatoire qui est reconduite pour 2008 et à laquelle les six lycées de la défense ont adhéré.

Les candidats sont donc invités :

- à consulter le site internet de l'éducation nationale<sup>(2)</sup> afin de recueillir les renseignements sur les lycées possédant des classes préparatoires, prendre connaissance du calendrier et des différentes procédures d'inscription (procédure normale et complémentaire) ;
- à s'inscrire en ligne (saisie des renseignements) et éditer leur dossier à compter du dimanche 20 janvier 2008 jusqu'au mardi 25 mars 2008.

**Nota.** En complément du dossier commun de l'éducation nationale, le candidat devra obligatoirement fournir les pièces spécifiques aux lycées militaires. La composition complète du dossier se trouve en annexe I. Une fois, le dossier complété, il sera remis au lycée d'origine qui le transmettra après avis, à l'établissement d'accueil.

## 6. DÉCISION D'ADMISSION.

Les dossiers sont examinés, au sein de chaque lycée, par une commission d'admission des établissements (CAE), composée d'un président, d'un président adjoint et de membres.

Président : le chef de corps du lycée.

Président adjoint : le proviseur.

Membres : des enseignants des filières concernées.

Membres facultatifs<sup>(3)</sup>: - le proviseur adjoint ;  
- le conseiller principal d'éducation.

Elle est chargée d'examiner les dossiers envoyés par les établissements.

Les délibérations des différentes commissions sont confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'aucune communication. À ce titre aucune information ne sera donnée aux candidats sur les motifs qui ont contribué au refus de leur admission.

*Le général de division,  
commandant la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU-GRANDCHAMP.



(2) [www.admission-postbac.org](http://www.admission-postbac.org).

(3) Sur désignation éventuelle du chef de corps.

ANNEXE I.  
**COMPOSITION DU DOSSIER.**

**Dossier de demande d'admission (modèle de l'éducation nationale)**  
**(Imprimé disponible sur le site internet du ministère de l'éducation nationale)**  
**[<http://www.admission-postbac.org>]**

1. PIÈCES À JOINDRE (1) AVEC LE DOSSIER.

*Communes à l'éducation nationale :*

- les photocopies des bulletins scolaires des trois trimestres de classe de première et des deux premiers trimestres de classe de terminale ;
- photocopie des notes obtenues aux épreuves anticipées de français.

*Spécifiques aux lycées militaires :*

- une enveloppe 33 x 26 libellée à l'adresse du candidat, affranchie à 5 euros ;
- une lettre manuscrite expliquant les motivations pour suivre sa scolarité en lycée militaire ;
- le relevé des notes obtenues au baccalauréat pour les candidats déjà bacheliers ;
- une copie lisible de la carte nationale d'identité ou un certificat de nationalité française délivré par le tribunal d'instance ;
- un certificat de forme libre ou imprimé n°620-4\*/12 délivré par un médecin militaire d'active et ne comportant que les seules conclusions relatives à l'aptitude du candidat à l'admission dans l'école militaire de son choix. L'original est à conserver par le candidat ; seule, une photocopie sera jointe à chacun des dossiers.

2. PIÈCES À ENVOYER AU LYCÉE MILITAIRE APRÈS CONFIRMATION DE L'ADMISSION SUR INTERNET.

La photocopie du bulletin de notes du 3<sup>e</sup> trimestre de terminale et le relevé de notes du baccalauréat, dès réception.

La photocopie intégrale du livret de famille.

Un certificat médical délivré par le même médecin (imprimé n° 620-4\*/10) et placé sous pli scellé portant la mention « secret médical » complété du questionnaire médico-biographique n° 620-4\*/9 (fourni par le service médical) ainsi que les tracés de l'audiogramme et de l'électrocardiogramme, et les résultats des consultations spécialisées complémentaires le cas échéant (ophtalmologie, ORL, cardiologie...).

**Nota.** L'attention est attirée sur la nécessité de prendre rendez-vous au plus tôt avec un médecin militaire pour les visites d'aptitude (liste à consulter auprès des CIRAT) pour obtenir le certificat médical d'aptitude initiale (imprimé n° 620-4\*/10) et un certificat médico-administratif d'aptitude initiale (imprimé n° 620-4\*/12).

Le contrat d'éducation à imprimer depuis le site internet du CoFAT (3) ou à retirer auprès des centres d'information et de recrutement de l'armée de terre (CIRAT) (4), des bureaux d'information sur les carrières de la marine (BICM) (5), du commandement supérieur des forces armées outre-mer (COMSUP) ou, pour les résidents à l'étranger, auprès des ambassades [attaché de défense (AD)].

Une attestation de recensement ou une attestation de la journée appel pour la défense (JAPD) que l'élève vienne d'un établissement militaire ou civil.

---

(1) Il est rappelé aux candidats qu'ils ne doivent en aucun cas fournir de documents originaux, les dossiers n'étant pas renvoyés à l'issue de la procédure d'inscription.

(2) Certains documents (médicaux et contrats d'éducation) doivent être directement imprimés ou téléchargés à partir du site de l'éducation nationale ou du site du CoFAT ([www.cofat.terre.defense.gouv.fr](http://www.cofat.terre.defense.gouv.fr)).

(3) [www.cofat.terre.defense.gouv.fr](http://www.cofat.terre.defense.gouv.fr), rubrique « lycées de la défense ».

(4) [www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/cirat.do](http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/cirat.do).

(5) [www.marinerecrite.gouv.fr](http://www.marinerecrite.gouv.fr).

**ANNEXE II.  
ADRESSES.**

**Lycée militaire d'Aix-en-Provence.**

13, boulevard des Poilus.  
13617 Aix-en-Provence Cedex 1.  
Bureau élèves : 04.42.23.88.83. *ou* 04.42.23.88.82  
Télécopie : 04.42.23.88.02.

**Lycée militaire d'Autun.**

BP 136.  
71404 Autun Cedex.  
Renseignements divers : 03.85.86.55.99.  
DRH : 03.85.86.55.63.  
Dossiers administratifs : 03.85.86.55.64.  
Télécopie : 03.85.86.55.23.  
[brh-eleves@lm-autun.terre.defense.gouv.fr](mailto:brh-eleves@lm-autun.terre.defense.gouv.fr)

**Prytanée national militaire.**

72208 La Flèche Cedex.  
Renseignements élèves : 02.43.48.59.91. *ou* 02.43.48.59.92.  
Renseignements concours : 02.43.48.59.94.  
Télécopie : 02.43.48.59.96.  
[coordinationeleves@pnm.terre.defense.gouv.fr](mailto:coordinationeleves@pnm.terre.defense.gouv.fr)

**Lycée militaire de Saint-Cyr.**

BP 280.  
00441 Armées.  
Bureau élèves : 01.30.85.88.05. *ou* 01.30.85.88.96.  
: 01.30.85.88.46. *ou* 01.30.85.88.79.  
[bureau.eleves@lm-st-cyr.terre.defense.gouv.fr](mailto:bureau.eleves@lm-st-cyr.terre.defense.gouv.fr)

**Lycée naval.**

Centre d'instruction naval.  
BP 300.  
29240 Brest Naval.  
Bureau information orientation : 02.98.22.25.02.  
Bureau vie scolaire : 02.98.22.90.32.  
Secrétariat proviseur : 02.98.22.29.36.

**Commandement de la formation de l'armée de terre.**

Division enseignement spécialisé / Lycées militaires.  
Casernes Baraguey d' Hilliers.  
60, boulevard Thiers.  
37061 Tours Cedex.  
Tél. : 02.47.77.22.38. *ou* 02.47.77.22.96. *ou* 02.47.77.23.75. *ou* 02.47.77.28.30.  
Télécopie : 02.47.77.28.25.  
[lyceesmilitaires@cofat.terre.defense.gouv.fr](mailto:lyceesmilitaires@cofat.terre.defense.gouv.fr)